



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  
**DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**- CIRCULAIRE 2.01 JUILLET 2006 -**

---

**BALLON ECLATANT LORS DES COUPS DE PIED ARRETES**

Afin d'éviter des divergences d'interprétation dans les situations où le ballon devient défectueux lors de l'exécution d'un coup de pied arrêté, la DNA précise les conditions de reprise du jeu :

- Si l'arbitre estime que le ballon est devenu défectueux (a éclaté par exemple) sur le coup de pied, il y a lieu de considérer que le ballon n'était pas en jeu au moment où il est devenu non conforme à la loi 2. La décision est donc : changement du ballon et remise en jeu à refaire.
- Si l'arbitre estime au contraire que le ballon est devenu défectueux après avoir été botté et après avoir bougé (c'est-à-dire ultérieurement au coup de pied), il convient d'arrêter le jeu, de faire changer le ballon et de reprendre le jeu par une balle à terre à l'endroit où était le ballon lorsqu'il est devenu défectueux sous réserve des conditions particulières à la loi 8.

**Cas particulier du coup de pied de réparation :**

- Le ballon devient défectueux sur le botté ou bien après avoir été botté mais avant de toucher les poteaux, la barre transversale ou le gardien sans avoir traversé la ligne de but. Dans ce cas, le coup de pied de réparation doit être recommencé avec un nouveau ballon et le temps de la période de jeu éventuellement prolongé pour en permettre l'exécution le cas échéant.
- Le ballon devient défectueux après avoir été botté et après avoir touché les poteaux, la barre transversale ou le gardien sans avoir traversé la ligne de but. Dans ce cas, le jeu reprendra par une balle à terre avec un nouveau ballon à l'endroit où le ballon est devenu défectueux sous réserve des conditions particulières de la loi 8. Dans le cas où l'arbitre a prolongé une période pour permettre l'exécution du coup de pied de réparation : fin de la période.
- Dans les cas particulier où le ballon devient défectueux après avoir touché les poteaux, la barre transversale ou le gardien et ensuite franchit la ligne de but entre les montants ou en dehors des montants, l'arbitre refusera le but le cas échéant et fera reprendre le jeu par une balle à terre avec un nouveau ballon à l'endroit où le ballon est devenu défectueux sous réserve des conditions particulières de la loi 8. Dans le cas où l'arbitre a

prolongé une période pour permettre l'exécution du coup de pied de réparation : fin de la période.

**Cas particulier du tir au but :**

- Le ballon devient défectueux sur le botté ou bien après avoir été botté mais avant de toucher les poteaux, la barre transversale ou le gardien sans avoir traversé la ligne de but. Dans ce cas, le tir au but doit être recommencé avec un nouveau ballon.
- Le ballon devient défectueux après avoir été botté et après avoir touché les poteaux, la barre transversale ou le gardien sans avoir traversé la ligne de but. Dans ce cas, le tir est comptabilisé comme nul.
- Le ballon devient défectueux après avoir été botté et après avoir touché les poteaux, la barre transversale ou le gardien et avant d'avoir traversé la ligne de but. Dans ce cas, le tir est comptabilisé comme nul.